



# Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes

## CHAMPIONNAT DES LANDES D'ECHECS JEUNES

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes organise le Championnat Départemental Jeunes.

Les inscriptions seront réalisées par les responsables de clubs auprès de l'organisateur, au plus tard jusqu'au jeudi soir précédant la compétition.

Sitôt arrivés sur le site des championnats, les participants devront confirmer leur présence auprès des gestionnaires informatiques des tournois au moins 15 mn avant le début des tournois. Dans le cas contraire, ils seront autorisés à entrer dans le tournoi à la seconde ronde.

Exceptionnellement, quelques inscriptions individuelles pourront être prises sur place.

Les participants dont la confirmation de présence serait effectuée après l'horaire limite ne rentreront dans les tournois qu'à la seconde ronde

Les responsables de clubs devront apporter un nombre de jeux complets égal à 65% du nombre de participants de leur club. Ces jeux (pendules comprises) devront être apportés et installés sur le lieu de la compétition au moins 40mn avant le début des parties.

Les jeunes joueurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs, durant toute la durée du tournoi, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de jeu.

### ARTICLE 2 : REGLES

Les championnats départementaux concernent les catégories suivantes : Petits Poussins, Poussins, Pupilles, Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors. Pour chaque catégorie, il y aura un tournoi « mixte » et un tournoi « féminin » sauf exceptions précisées à l'article 3.

Les règles du jeu sont celles de la FFE et en particulier son annexe « Jeu rapide ».

Peuvent participer tous les joueurs à jour de leur licence FFE (A ou B, prise dans un club du département) et présents 15 minutes avant le début de la 1<sup>ère</sup> ronde soit à 9h45 au plus tard.

Les joueurs seront inscrits par défaut dans leur catégorie. Un joueur souhaitant participer dans une autre catégorie devra en faire la demande lors de l'inscription et, si accord du Comité départemental, sera classé dans la catégorie choisie.

Le classement utilisé est le Elo rapide ; les tournois sont homologués et donc pris en compte pour le calcul du classement Elo.

### ARTICLE 3 : NOMBRE DE RONDES ET CADENCES

Toutes catégories : il y aura fusion des tournois mixte et féminin s'il y a moins de 7 participant(e)s dans l'un des deux tournois. La distinction sera toutefois conservée pour la remise des prix et le nombre de qualifiés pour le championnat régional.

Si nombre de joueurs = 2	-	DOUBLE RONDE	4 RONDES 30mn
Si nombre de joueurs = 3 ou 4	-	DOUBLE RONDE	6 RONDES 20mn
Si nombre de joueurs = 5 ou 6	-	TOUTES RONDES	5 RONDES 30mn
Si nombre de joueurs = 7 ou 8	-	TOUTES RONDES	7 RONDES 20mn
Si nombre de joueurs > 8	-	SYSTEME SUISSE	7 RONDES 20mn



## Comité Départemental du Jeu d'Échecs des Landes

### ARTICLE 4 : HORAIRES DE JEU

Vérifications des licences et clôture des inscriptions : 09h15 à 09h45 (limite)

#### TR et SS R 20mn

Ronde 1 : 10h00  
Ronde 2 : 10h50  
Ronde 3 : 11h40  
Ronde 4 : 14h00  
Ronde 5 : 14h50  
Ronde 6 : 15h40  
Ronde 7 : 16h30

#### TR 5R 30mn

Ronde 1 : 10h00  
Ronde 2 : 11h10  
Ronde 3 : 14h00  
Ronde 4 : 15h10  
Ronde 5 : 16h20

Les joueurs doivent prendre leurs dispositions afin d'être présents à leur place cinq minutes avant le début des rondes.

Proclamation des résultats et remise des prix à 17h30.

### ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION ET PRIX

Il n'y a pas de droits d'inscription.

Prix : une coupe récompensera le vainqueur de chaque tournoi de chaque catégorie. Une médaille sera remise à chaque second et troisième.

### ARTICLE 6 : DEPARTAGE EN CAS D'EGALITE

Toutes rondes :

- 1) Sonneborn-Berger
- 2) Confrontation directe
- 3) Age au bénéfice du plus jeune.

Système Suisse :

- 1) Buchholz tronqué
- 2) Cumulatif
- 3) Performance

### ARTICLE 7 : QUALIFICATIONS POUR LE CHAMPIONNAT REGIONAL

A l'issue du tournoi départemental, le nombre de qualifiés par catégorie pour le championnat régional correspondra à 30 % des effectifs sauf minimales (50 %) et féminines toutes catégories d'âge (50%) arrondi au nombre supérieur avec un minimum de 3 qualifiés.

Les qualifiés d'office pour le championnat de France sont qualifiés d'office pour le championnat régional et ne seront pas pris en compte dans le décompte, ni des effectifs, ni des qualifiés.

D'autre part, les clubs pourront procéder à des repêchages au nombre de 1 par tranche de 15 joueurs ayant joué au moins 5 rondes du tournoi (dès que la tranche est entamée). Sur demande motivée des clubs, le bureau du Comité départemental pourra, à titre exceptionnel, ajouter un maximum de deux places pour traiter des cas particuliers (ex : joueur malade le jour du tournoi, voyage scolaire...).

Les joueurs qualifiés qui ne seraient pas en mesure de participer au championnat régional ne seront pas remplacés.

### ARTICLE 8 : CONSIGNES A L'INTENTION DES PARTICIPANTS ET DES SPECTATEURS

Avant la partie, les joueurs vérifient la position des pièces, l'affichage des pendules et leur couleur.



## Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes

Pendant la partie :

- interdiction de quitter l'espace de jeu sans autorisation (défini comme étant composé de l'aire de jeu + les toilettes)
- éviter toute discussion et toute lecture suspecte
- avoir une attitude convenable et une tenue correcte
- ne pas frapper fort sur les pendules, en particulier pendant les zeitnots.

L'utilisation de téléphones portables, baladeurs et autres matériels est interdite dans l'espace de jeu.

Un portable qui sonne en cours de partie entraîne la perte de la partie pour son propriétaire.

Après la partie, les joueurs remettent les pièces en place et le gagnant ou les blancs en cas de partie nulle, donne le résultat à l'arbitre.

Les analyses sont interdites dans la salle du tournoi.

Un joueur absent lors d'une ronde, sans avoir prévenu l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi et ne sera pas apparié pour la ronde suivante.

Les accompagnateurs ou spectateurs ne sont pas admis dans l'aire de jeu pendant les parties. L'accès à l'aire de jeu n'est autorisé que pour les arbitres, les membres de l'organisation et les joueurs.

Les joueurs qui ont terminé leurs parties deviennent spectateurs et doivent donc quitter l'aire de jeu.

### ARTICLE 9 : ETHIQUE

La conduite des joueurs (et des accompagnateurs, entraîneurs, parents, etc..) est assujettie à une attitude correcte qui interdit par exemple :

- De fixer le résultat d'une partie avant son commencement
- D'abandonner un tournoi sans justification
- De déclarer forfait sans raison valable
- Pendant le jeu, aux joueurs, de contrevenir aux règles du jeu.
- Pour les accompagnateurs, de faire des signes aux joueurs

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités prises, soit par le superviseur, soit par la juridiction fédérale compétente. (voir article 38 du règlement intérieur de la FFE)

### ARTICLE 10 : LITIGE TECHNIQUE

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le responsable du club auquel appartient le joueur plaignant. Dans ce cas le traitement du litige est réalisé par la commission d'appel définie à l'article 12.

### ARTICLE 11 : COMMISSION D'APPEL

Elle sera au besoin constituée du président du CDJE40 ou son représentant, d'un organisateur, de l'arbitre principal et de deux arbitres.